

Province de HAINAUT  
Arrondissement de THUIN



Ville de BEAUMONT  
Tél. 071/654.287  
Fax 071/654.299  
Jacques.buisseret@beaumont.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 novembre 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,  
Christine MORMAL ; Echevins ;  
Florent DESCAMPS ; Conseiller communal et Président de CPAS ;  
Damien LALOYAUX, Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ; Conseillers communaux ;  
Laurence STASSIN, Directrice générale ;

**34) Redevance sur la délivrance des sacs payants en matière de collecte des déchets ménagers. – Exercices 2020 à 2025.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, L1124-40 § 1<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> et L3132-1;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du projet de règlement à Madame La Directrice Financière de la Ville faite en date du 07 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 21 novembre 2019 et joint en annexe ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les circulaires du Gouvernement wallon des 30 septembre et 17 octobre 2008 relatives à la mise en œuvre du présent arrêté ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient du service de l'enlèvement des immondices;

Considérant que ce service public constitue pour la commune une charge appréciable;

Attendu que la recette doit tendre à un équilibre avec le coût véritable du service de gestion des déchets ;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE : à raison de 13 OUI et 5 Abstentions

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est instauré pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires marqués du sigle de l'Administration communale de Beaumont et destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et déchets y assimilés.

**Article 2** - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 1,00 € par sac de 60 litres
- 0,62 € par sac de 40 litres

**Article 3** – Les sacs sont fournis par les services communaux au prix nominal de vente par rouleau complet ou au prix nominal de vente diminué de 3% par boîte de quarante rouleaux pour les sacs de 60L et de cinquante rouleaux pour les sacs de 40L.

**Article 4** – Pour des raisons sociales, sur présentation de l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice d'imposition,

- a) la personne de référence d'un ménage constitué de plus d'une personne au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1<sup>er</sup> janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 20 sacs poubelles de 60 litres et ce pour son usage privé. Cette distribution sera assurée uniquement dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.
- b) La personne de référence d'un ménage constitué d'une seule personne au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1<sup>er</sup> janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 10 sacs poubelles de 60 litres et ce pour son usage privé. Cette distribution sera assurée uniquement dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.

**Article 5** – La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs ou par facture payable 30 jours fin de mois suivant bon de livraison dûment signé.

**Article 6** – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du

redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 § 1 3<sup>ème</sup> et L3232-1 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

La Secrétaire;  
(s) L. STASSIN

Le Président  
(s) B. LAMBERT

Pour expédition conforme :  
Le 27 novembre 2019

La Directrice Générale ,

L. STASSIN



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

